



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture de l' Aisne
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des finances locales

Laon, le - 8 AVR. 2019

Le préfet de l' Aisne

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale et des établissements publics locaux

Réf : NR/2019/DGF

Affaire suivie par : Nathalie RAYBAUD

Tél : 03.23.21.83.84

circulaire : 2019-06

En communication à :

Mesdames et monsieur les sous-préfets et madame
la directrice départementale des finances publiques

**OBJET : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019 : mise en ligne
Vote et transmission des budgets primitifs 2019 et des taxes directes locales**

Je vous informe que l' ensemble des composantes de la DGF est en ligne depuis le 3 avril 2019.

Concernant les communes, il s' agit de la dotation forfaitaire (DF) des communes, des trois fractions de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Concernant les groupements à fiscalité propre, il s' agit de la dotation d' intercommunalité (DI) et de la dotation de compensation (DC) des établissements publics de coopération intercommunal (EPCI).

Les montants de la dotation particulière (DPEL) relative aux conditions d' exercice des mandats locaux ont également été mis en ligne.

Vous trouverez toutes ces données sur le site :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

En application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l' établissement du budget », si celle-ci n' a pas été faite avant le 31 mars.

Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 18 avril 2019.

.../...

Par ailleurs, l'article L.1612-8 du CGCT précise que les budgets doivent être transmis au représentant de l'État au plus tard quinze jours après le délai fixé pour son adoption, soit le 3 mai 2019.

Les budgets primitifs et les comptes administratifs doivent être envoyés par @ctes budgétaires ou bien à la préfecture ou la sous-préfecture concernée en un exemplaire pour les collectivités n'ayant pas encore signé de convention ou d'avenant pour la dématérialisation des actes. Cet exemplaire papier sera accompagné d'un bordereau d'envoi en deux exemplaires dont l'un vous sera retourné. Ce document justifie auprès du comptable public de la transmission des documents budgétaires au représentant de l'État dans le département.

S'agissant de la fiscalité directe locale, l'état 1259 en trois exemplaires (possibilité de joindre un original et deux copies de l'original) devra être envoyé en préfecture pour les collectivités de l'arrondissement chef-lieu, en sous-préfecture pour les autres collectivités, accompagnés de la délibération approuvant les taux votés par l'assemblée. Je vous rappelle que les collectivités raccordées à @ctes réglementaires doivent joindre l'état 1259 lors la télétransmission de la délibération sur le vote des taux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Nicolas BASSELIER